



GESTION DES EFFLUENTS VINICOLES



L'Agence de l'eau Seine Normandie peut subventionner vos aménagements pour la gestion des effluents vinicoles entre 30 et 60 %.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les viticulteurs en activité souhaitant réaliser des travaux afin d'améliorer la gestion de leurs effluents vinicoles.

Qu'est-ce qui est éligible ?

Pour la cuverie :

- * Les caniveaux et le dallage permettant de récupérer les eaux de lavage du pressoir et de la zone de vinification
- * La mise en place d'un revêtement permettant de réduire l'usage de l'eau pour le lavage du sol de la cuverie
- * Les paniers dégrilleur

Pour l'aire de lavage de la machine à vendanger :

- * le dallage de la plateforme en partie
- * La collecte, la cuve et le système de vanne 3 voies
- * La charpente en partie (si couverture de l'aire)

Pour la gestion des effluents vinicoles :

- * La cuve de stockage des effluents vinicoles et sa mise en place
- * Le raccordement à la station d'épuration (si la station est en mesure de récupérer les effluents vinicoles)
- * Les éventuels équipements de prétraitement ou poste de relevage
- * La tonne à lisier (dans certains cas et si je n'en dispose pas d'une en collectif)
- * L'étude de plan d'épandage

La récupération de l'eau de pluie :

- * La cuve de stockage des eaux de pluie et sa mise en place
- * Le surpresseur

Comment réaliser la demande de subvention ?

Le dossier de subvention peut être récupéré directement sur le site internet <http://www.eau-seine-normandie.fr> ou auprès de Manon Brault à la Chambre d'agriculture. Il doit être complété avec les pièces justificatives demandées et déposé auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Attention, les devis ne doivent pas avoir été signés avant d'avoir reçu l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

La Chambre d'agriculture peut vous accompagner gratuitement pour compléter ce dossier.

Et après ?

Une fois votre dossier complet réceptionné et instruit par l'Agence de l'eau, vous recevez un courrier vous autorisant à signer les devis et démarrer les travaux. Votre dossier passera ensuite en commission. Un second courrier vous sera envoyé vous informant du montant de la subvention auquel vous avez droit.

Quels sont les délais à tenir ?

Après validation de votre dossier, vous avez 6 mois pour renvoyer les devis signés et 2 ans pour réaliser les travaux.



Pour plus d'informations, contactez :

Manon BRAULT

Chambre d'agriculture de l'Yonne

Tél : 03 86 94 22 09

Port : 06 76 19 47 10

m.brault@yonne.chambagri.fr

L'innovation est dans notre ADN !